

OSTEOPATHIE
L'avenir des ostéopathes sera scellé le 13 mars 07
par l'avis donné par le Conseil d'Etat.

Plaidoyer d'éminents professeur de médecine et juriste sur cet avenir.

La loi du 4 mars 2002 dite « loi Kouchner » consacre de nouveaux droits aux patients parmi lesquels celui de consulter un ostéopathe.

Un projet de décrets concernant l'exercice professionnel et la formation en ostéopathie a été adressé au Conseil d'Etat pour avis, le 27 décembre 2006 par le Ministère de la Santé.

Cet avis sera rendu le mardi 13 mars 2007.

Le Ministre de la Santé, ignorant la volonté du législateur et le texte de la loi, se refuse à créer une nouvelle profession. Il détourne la loi en créant un titre dont peuvent faire un usage différent les ostéopathes et les autres professionnels de santé, allant d'un usage total à un usage partiel et restrictif, dénaturant ainsi la profession.

En restreignant la durée de la formation des ostéopathes - 2030 heures au lieu de 5000 actuellement - l'Etat prend la responsabilité de délivrer un titre professionnel à des praticiens qui n'auraient pas les compétences suffisantes.

Les réformes envisagées méconnaissent la volonté du législateur, le texte de la loi et induisent une régression de cette profession, et peuvent mettre en danger les patients qui s'orientent vers la médecine manuelle.

Pourquoi changer le système de formation sécurisé existant qui permet de former consciencieusement des ostéopathes, en prenant le temps de leur donner les bases médicales indispensables et nécessaires à la sélection des patients, d'assurer le geste ostéopathique, de les rendre capables soit de prendre en charge et de traiter le patient, soit de le réorienter dans une voie médicale conventionnelle ? A-t-on les moyens en France de se passer d'une telle sécurité dans une formation et d'introduire des risques dans la prise en charge de nos concitoyens ?

A-t-on les moyens pour ne pas économiser des centaines de millions d'euros ? Plusieurs millions de consultations non remboursées sont réalisées chaque année, ce qui représente une économie considérable pour la Sécurité Sociale, d'autant que les effets bénéfiques sont durables et renouvelables, et que cela ne s'accompagne pas d'une prescription médicamenteuse coûteuse pour la société.

Les ostéopathes attendent du Conseil d'Etat qu'il préconise une formation complète et de qualité, de type LMD, soutenue par l'université, pour la sécurité et le bénéfice de tous ceux, de plus en plus nombreux, qui mettent leur santé et leur confiance entre les mains des ostéopathes.

Professeur Christian VALLEE

Praticien Hospitalier Professeur des Universités
Chef de service hôpital R. Poincaré. Garches

Maître Gilles-Jean Portejoie

Avocat à la cour

CONTACTS PRESSE

- Maître Gilles-Jean Portejoie : 06 16 41 70 12
- Professeur Christian Vallée : 06 09 75 54 44